



PROVINCE DE QUÉBEC
PAROISSE DE SAINT-ISIDORE

À une assemblée régulière du Conseil de la Paroisse de Saint-Isidore, tenue le 3 juin 2019, 20h00 au bureau municipal, 671 St-Régis, lieu ordinaire dudit Conseil et conformément aux dispositions du code municipal, sont présents M. Dany Boyer agissant à titre de pro maire, MM les conseillers Jean-Denis Patenaude, Luc Charron, Pierrick Gripon et MME les conseillères Marie Meunier et Linda Marleau, formant quorum sous la présidence du pro maire. Monsieur Sébastien Carignan-Cervera, directeur général et secrétaire-trésorier assiste également à la réunion.

Ouverture de l'assemblée à 20:00

ADOPTION DES MINUTES ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 6 MAI 2019

9031-06-2019 Il est résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de l'assemblée régulière du 6 mai 2019.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

9032-06-2019 Il est résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que proposé.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Smith : Demande quand seront peintes les lignes pour le pickleball

M. Carignan-Cervera indique que les lignes ont été peintes la semaine dernière et que le matériel nécessaire pour jouer sera mis à la disposition des joueurs cette semaine.

M. Charron : Demande si finalement le MTQ se contentera de faire des réparations sur le rang Saint-Régis au lieu de le repaver tel qu'il avait été mentionné.

M. Carignan-Cervera mentionne qu'un appel a été fait au MTQ pour avoir un suivi sur ce dossier.

M. Charron : Demande si la municipalité a été approchée pour les rénovations du centre sportif régional les jardins du Québec.

M. Boyer mentionne qu'une résolution a été prise par le conseil en janvier confirmant l'implication de la Municipalité dans le montage financier pour la réalisation des travaux.

RÈGLEMENTS :

A) ADOPTION RÈGLEMENT 452-2019 / MODIFIANT LE RÈGLEMENT 416-2017 RELATIF À L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE L'AQUEDUC ET DU SYSTÈME D'ÉGOUTS MUNICIPAUX

9033-06-2019 CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par M. le conseiller Luc Charron lors de la séance régulière du 6 mai 2019;

CONSIDÉRANT que l'article 19 de la Loi sur les compétences municipales permet à toute municipalité locale d'adopter des règlements en matière d'environnement;

CONSIDÉRANT qu'il est à propos et dans l'intérêt de la municipalité et des citoyens de réglementer l'installation de soupape de sûreté (clapet de non-retour);

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement vise à éviter les refoulements des eaux d'égout;



CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement lors de la séance régulière du 6 mai 2019;

Il est résolu unanimement d'adopter le règlement 452-2019 modifiant le règlement 416-2017 relatif à l'administration générale de l'aqueduc et du système d'égouts municipaux

URBANISME :

- A) PIIA / 509, RANG SAINT-RÉGIS, LOT 2 868 363 / PROJET DE REMPLACEMENT DU REVÊTEMENT DE LA TOITURE EN BARDEAUX D'ASPHALTE DU BÂTIMENT PRINCIPAL POUR UN REVÊTEMENT EN TÔLE ÉMAILLÉE / URB-2019-12

9034-06-2019

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis pour le remplacement du revêtement de toiture d'un bâtiment principal a été déposée le 8 mai 2019;

CONSIDÉRANT que le requérant a remplacé le revêtement de toiture en bardeaux d'asphalte de couleur noir du bâtiment principal pour un revêtement en tôle émaillée de fusain;

CONSIDÉRANT que le lot 2 868 363 est situé dans la zone résidentielle H-210 où le PIIA est applicable;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme aux règlements d'urbanisme de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU estiment que le projet respecte les critères et objectifs du PIIA et en font la recommandation aux membres du conseil;

Il est résolu unanimement d'accepter le projet de remplacement du revêtement de toiture du bâtiment principal situé au 509, rang Saint-Régis.

- B) DM / 10, RUE DUPUIS, LOT 2 868 210 / PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE DÉTACHÉ ACCESSOIRE À UNE RÉSIDENCE D'UNE HAUTEUR DE 5.33M AU LIEU DE 5M ET D'UNE SUPERFICIE DE 55.38M2 AU LIEU DE 50.59M2 / URB-2019-13, DM-07-2019;

9035-06-2019

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis pour la construction d'un garage accessoire à la résidence a été déposée le 2 mai 2019 et que suite à l'analyse de celui-ci la hauteur demandée et la superficie demandée sont non conformes au Règlement #340-2010 sur le zonage ;

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée le 7 mai 2019 pour demander une hauteur de 5.33 m au lieu de 5m et une superficie de 55.38m2 au lieu de 50.59m2;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié le 17 mai 2019;

CONSIDÉRANT que la dérogation demandée ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins et de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du Plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Isidore;

CONSIDÉRANT que le refus de cette demande n'aurait pas pour effet de créer un préjudice sérieux au propriétaire puisqu'il est possible d'ériger un garage conformément à la réglementation;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU en font la recommandation aux membres du conseil;

Il est résolu unanimement d'accepter les dérogations mineures suivantes pour le 10, rue Dupuis :



- Permettre une hauteur de 5.40 mètres alors que le règlement #340-2010 stipule qu'un garage accessoire à une habitation doit avoir une hauteur maximale de 5 mètres; soit une dérogation de 0.40m;
- Permettre une superficie de 54.00 mètres carrés pour un garage accessoire à une habitation, ce qui représente 74% de la superficie d'implantation au sol du bâtiment principal alors que le règlement #340-2010 stipule que la superficie maximale pour un garage accessoire doit être maximum 70% de la superficie d'implantation au sol du bâtiment principal; soit 50.59 mètres carrés; soit une dérogation de 3.41 mètres carrés (4%).

C) PIIA/ RUE PESANT (#68), LOT 5 199 790 / PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE DE DEUX ÉTAGES AVEC GARAGE INCORPORÉ / URB-2019-14

9036-06-2019

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis pour la reconstruction d'une habitation unifamiliale isolée de deux étages avec garage incorporé le 9 mai 2019;

CONSIDÉRANT qu'un plan d'implantation portant le numéro 2019-9485, la minute 19217 réalisé par Jean-Claude Fontaine, a-g. en date du 1^{er} mai 2019 a été déposé par le requérant le 9 mai 2019;

CONSIDÉRANT que des plans de construction signés et scellés par Sylvain Tisseur, t.p. #14604, datés d'avril 2019 et portant le nom Patricia Doyle lot 5 199 790 ont été déposés le 9 mai 2019;

CONSIDÉRANT le dépôt des types de revêtement extérieur le 9 mai 2019; soit un revêtement de brique de couleur noir rockland de type Cinco Plus et de déclin de bois d'ingénierie de couleur barista/ nature de type CanExel sur le mur avant et sur les murs arrière et latéraux, un revêtement de déclin de vinyle de couleur gris orageux de type Gentek ainsi que des fascias, des soffites et des cadrages de portes et fenêtres qui seront de couleur noire tel qu'il appert au courriel reçu de M. Sylvain Tisseur, technologue le 10 mai 2019;

CONSIDÉRANT que le lot 5 199 790 est situé dans la zone résidentielle H-229 où le PIIA est applicable;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme aux règlements d'urbanisme de la Municipalité si la dérogation mineure est autorisée par le Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU estiment que le projet respecte les critères et objectifs du PIIA et en font la recommandation aux membres du conseil ;

Il est résolu unanimement d'accepter le projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux étages sur le lot 5 199 790 de la rue Pesant portant le numéro civique 68, tel que présenté au plan projet d'implantation et aux plans de construction, portant respectivement le numéro 2019-9485, minute 19217 en date du 1^{er} mai 2019 et des plans portant le nom de projet Patricia Doyle, lot 5 199 790 signés et scellés par Sylvain Tisseur, t.p. #14604, daté d'avril 2019.

D) DM/ 26. RANG SAINT-RÉGIS SUD, LOT 5 722 271 / PERMETTRE L'INSTALLATION DE DEUX RÉSERVOIRS EN COUR LATÉRALE GAUCHE AU LIEU D'EN COUR ARRIÈRE / URB-2019-15, DM-08-2019

9037-06-2019

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été déposée le 9 mai 2019 pour permettre l'installation de deux réservoirs en cour latérale alors que le règlement #340-2010 stipule que pour un usage commercial, un réservoir est autorisé seulement en cour arrière;

Considérant que la demande a été faite après l'installation de l'un des réservoirs

Considérant qu'un avis public a été publié 17 mai 2019;



Considérant que la dérogation demandée pourrait porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins et de leur droit de propriété en ce qui a trait au bruit provenant de la pompe;

Considérant que la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du Plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Isidore et que les membres du C.C.U. en font la recommandation au conseil municipal ;

Il est résolu unanimement d'autoriser la dérogation mineure afin de permettre l'installation de deux réservoirs en cour latérale gauche au 26, rang Saint-Régis Sud, conditionnellement à l'installation d'une clôture opaque près de la limite latérale gauche de terrain conformément au Règlement #340-2010 sur le zonage et PIIA et que le requérant s'assure de ne causer aucun préjudice au voisin immédiat.

E) PIIA / 18, RUE DUPUIS, LOT 2 868 213 / PROJET DE RECONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE / URB-2019-16

9038-06-2019 CONSIDÉRANT qu'une demande de permis pour la reconstruction d'une habitation unifamiliale isolée d'un étage a été déposée le 15 mai 2019;

CONSIDÉRANT qu'un plan d'implantation portant le numéro 54936, la minute 28914 réalisé par François Bilodeau, a-g. en date du 22 mai 2019 a été déposé par le requérant le 23 mai 2019;

CONSIDÉRANT que des plans de construction portant le # de projet 13493 préparés par Maison Laprise et signés et scellés par Jessica Vincent, t.p.#21861, datés du 23 mai 2019 ont été déposés le 27 mai 2019 ;

CONSIDÉRANT le dépôt des types de revêtement extérieur le 15 mai 2019; soit un revêtement de brique gris foncé et de déclin de vinyle brun sur le mur avant et sur les murs arrière et latéraux ainsi que des fascias, des soffites et des cadrages de portes et fenêtres qui seront de couleur noire tel qu'il appert au courriel reçu de Mme Mélissa Boucher de Maisons Laprise;

CONSIDÉRANT que le lot 2 868 213 est situé dans la zone résidentielle H-208 où le PIIA est applicable;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme aux règlements d'urbanisme de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU estiment que le projet respecte les critères et objectifs du PIIA et en font la recommandation au conseil municipal;

Il est résolu unanimement d'accepter le projet de reconstruction d'une habitation unifamiliale isolée d'un étage sur le lot 2 868 213 de la rue Dupuis portant le numéro civique 18, tel que présenté au plan projet d'implantation et aux plans de construction, portant respectivement le numéro 54936, minute 28914 en date du 23 mai 2019 et des plans portant le # de projet 13493 préparés par Maisons Laprise et signés et scellés par Jessica Vincent, t.p. #21861, daté du 23 mai 2019.

F) DM/ 185, RUE BOYER, LOT PROJETÉ 6 318 838 / PERMETTRE UN RAPPORT ESPACE BÂTI/ TERRAIN DE 0.17 AU LIEU DE 0.25 / URB-2019-17, DM-09-2019

9039-06-2019 CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée le 9 mai 2019 pour demander un rapport espace bâti/ terrain plus petit que le minimum de 0.25 exigé dans la zone I-223 du règlement de zonage;

CONSIDÉRANT qu'un plan d'implantation signé par Jacques Beaudoin, a-g. le 16 mai 2019 et portant le numéro de plan 19-26774-P-1 et la minute 19 623;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié le 17 mai 2019;



CONSIDÉRANT que les travaux de construction ont débuté le 21 mai sans l'obtention au préalable d'un permis de construction ce qui est ne respecte pas les conditions d'une demande de dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT que le CCU recommande au Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Isidore de refuser la dérogation mineure puisque celle-ci ne respecte pas les conditions dictées par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

CONSIDÉRANT que suite à un appel du directeur général, le requérant a interrompu ses travaux en attendant la décision du conseil relative à la dérogation mineure.

Il est résolu unanimement d'autoriser la dérogation mineure visant à permettre un rapport espace bâti/ terrain de 0.17 au lieu de 0.25 sur le lot 6 318 838.

G) PIIA/ 185. RUE BOYER, LOT PROJETÉ 6 318 838 / PROJET INTÉGRÉ AVEC AJOUT D'UNE DEUXIÈME USINE DE TRANSFORMATION / URB-2019-17

9040-06-2019 CONSIDÉRANT qu'une demande de permis pour la construction d'une usine en projet intégré a été déposée le 6 mars 2019;

CONSIDÉRANT qu'un plan d'implantation portant le numéro 19-26774-P1, la minute 19623 réalisé par Jacques Beaudoin, a-g. en date du 16 mai 2019 a été déposé par le 16 mai 2019;

CONSIDÉRANT que des plans de construction portant le nom Unisoya Agrandissement préparés par Benoit Provost-McNamara, architecte, datés du 8 mars 2019 ont été déposé par le requérant le 12 mars 2019;

CONSIDÉRANT qu'un plan de l'aménagement paysager préparés par Benoit Provost-McNamara, architecte, datés du 3 avril 2019 a été déposé par le requérant le 6 mai 2019;

CONSIDÉRANT le dépôt des types de revêtement extérieur le 8 mars 2019; soit un revêtement de panneaux métalliques isolés de marque Kingspan modèle KS style AZTECO et d'un revêtement métallique imitant le bois de couleur noyer foncé tel qu'il appert au formulaire de demande de permis;

CONSIDÉRANT que le lot 6 318 383 est situé dans la zone industrielle I-223 où le PIIA est applicable;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme aux règlements d'urbanisme de la Municipalité si la dérogation mineure est autorisée par le Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU estiment que le projet respecte les critères et objectifs du PIIA et en font la recommandation aux membres du conseil ;

Il est résolu unanimement d'accepter le projet de construction d'une deuxième usine sur le lot projeté 6 318 838, tel que présenté au plan projet d'implantation et aux plans de construction, portant respectivement le numéro 19-26774-P1, minute 19623 en date du 16 mai 2019 et des plans portant le nom de plan Unisoya Agrandissement préparés par Benoit Provost-McNamara, architecte, datés du 8 mars 2019 ainsi que le plan d'aménagement paysager.

ADMINISTRATION :

A) RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER 2018

Dû à l'absence de M. Payant, Sébastien Carignan-Cervera, directeur général et secrétaire-trésorier fait la présentation du rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier 2018;



Le document explicatif sera rendu public sur le site web de la municipalité, conformément aux dispositions de l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec.

B) RÉCLAMATION MSP / PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS / DÉGLAÇAGE DE RIVIÈRE

9041-06-2019 CONSIDÉRANT les travaux de déglacement de rivières ayant été effectués par la municipalité en janvier et mars 2019 afin d'éviter des problèmes d'inondations sur le territoire ;

CONSIDÉRANT le Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents auquel la municipalité est éligible;

Il est résolu unanimement de produire une demande de réclamation au dit programme et d'autoriser M. Sébastien Carignan-Cervera, directeur général et secrétaire trésorier à signer tous documents relatifs à cette réclamation.

C) RÉVISION DES MODALITÉS DE FACTURATION / ENTENTE DE PARTENARIAT POUR LA FOURNITURE DE SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE

9042-06-2019 CONSIDÉRANT l'entente de partenariat relatif à la fourniture de services de sécurité incendie intervenue entre la municipalité de Saint-Isidore et la Ville de Châteauguay le 22 juillet 2013 ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Châteauguay est disposée à revoir les modalités de facturation prévues à l'entente afin de tenir compte des réalités différentes entre la municipalité de Saint-Isidore et la Ville de Châteauguay;

Il est résolu unanimement de demander à la Ville de Châteauguay une nouvelle proposition relative à la facturation pour l'entente de partenariat relatif à la fourniture de services de sécurité incendie.

D) OFFRE DE SERVICE FONDERIE L'ATELIER DU BRONZE

9042-06-2019 CONSIDÉRANT l'appel d'offre sur invitation pour les services d'une fonderie en vue de compléter le projet d'aménagement de la place GSP';

CONSIDÉRANT les soumissions reçues, à savoir :

Fonderie l'Atelier du Bronze	23 430 \$ +tx
Fonderie Artcast inc.	44 000\$ +tx
Fonderie d'art Inverness	46 000\$ +tx

Il est résolu unanimement de retenir les services de la Fonderie l'Atelier du Bronze pour un montant de 23 430\$ + tx. Attendu que ce montant sera assumé par la subvention du fonds de développement des territoires.

E) OCTROI MANDATS PROFESSIONNELS COMMUNICATION ET URBANISME

9043-06-2019 CONSIDÉRANT le départ de Mme Roy Lajoie à titre d'urbaniste-inspectrice ;

CONSIDÉRANT le processus de recrutement à entreprendre pour son remplacement ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'éviter un bris de service entre le départ de Mme Roy Lajoie et l'entrée en fonction de son successeur ;

CONSIDÉRANT les besoin ponctuels accrue en communication ;



Il est résolu unanimement de faire appel aux services de firmes externes en urbanisme et en communication pour assurer le bon fonctionnement de la municipalité lors des périodes de pointe et en l'absence d'une personne au poste d'inspecteur en urbanisme.

F) RENOUVELLEMENT ADHÉSION LOISIR ET SPORT MONTÉRÉGIE

9044-06-2019 Il est résolu unanimement de défrayer les coûts de renouvellement de l'affiliation de la Municipalité de Saint-Isidore à Loisir et sport Montérégie pour l'année 2019-2020.

Coût : 82.59 \$ + taxes

G) DEMANDE DE COMMANDITE GALA EXCELLENCE / ÉCOLE PIERRE BÉDARD

9045-06-2019 Il est résolu unanimement d'octroyer une commandite de 150\$ à l'école Pierre Bédard pour la tenue du Gala de l'excellence 2019.

Coût : 150\$

H) ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES AU 31 MAI 2019

Les membres du Conseil accusent réception du rapport budgétaire au 31-05-2019

VARIA

Aucun point n'est ajouté à l'item varia

COMPTES À PAYER

9046-06-2019 Il est résolu unanimement que les comptes du mois de mai 2019 annexés (compte à payer - procès-verbal) au montant de 224 227.06 \$ soient payés au compte no. 72 de la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Montérégie.

COMPTES DÉJÀ PAYÉS

9047-06-2019 Il est résolu unanimement d'accepter les comptes du mois de mai 2019 déjà payés au compte no. 72 de la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Montérégie pour lesquels un certificat a été émis par le secrétaire-trésorier. Il s'agit des dépenses autorisées par la résolution no. 8931-01-2019 pour un montant de 76 248.63 \$.

Levée de l'assemblée

Je, Sylvain Payant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Sylvain Payant, maire

Sébastien Carignan-Cervera
Directeur général et secrétaire-trésorier